

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril à vingt heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 28 mars 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - JUGEL Steven - WHITE Cécile - MAHIEUX Jérémy - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : LARGEAU Chantal ayant donné pouvoir à LE MOIGNE Nolwenn - TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît ayant donné pouvoir à MAHIEUX Jérémy - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence - ARGENTE Luce ayant donné pouvoir à GABARD Bruno.

Secrétaire de séance : Bruno GABARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/35

Objet : Signature de l'avenant n° 23 au contrat d'association avec l'école privée Notre Dame.
Les dépenses de fonctionnement de l'école publique Théodore Monod pour l'année 2023, sont établies de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE THEODORE MONOD	2023
Total charges à caractère général	13 753.37
Total charges de personnel (hors ATSEM)	12 687.87
Coût ATSEM	24 421.87
TOTAL	50 863.11

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'enfants inscrits par école est le suivant :

Nombre d'élèves	Maternelles	Primaires	TOTAL
Ecole Théodore Monod	30	33	63
Ecole Notre Dame	45	63	108

Il en résulte un coût par élève de :

Elève du primaire		Coût d'un élève maternelle	
Coût total hors ATSEM	26 441.24 €	Coût sans ATSEM/élève	419.70 €
Coût atsem	24 421.87 €	Atsem	814.06 €
Coût sans ATSEM/élève	419.70 €	Coût/enfant	1 233.76 €
Coût/enfant	419.70 €		

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| - | - Abstention : 0 | |

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le montant de la participation communale pour l'année 2024 à :
 - **1 233.76 €** par élève des classes maternelles (montant 2023 = 1 373.44 €).
 - **419.70 €** par élève des classes primaires (montant 2023 = 475.26 €).
- **Ajouter** un avenant à la convention pour préciser que la subvention sera versée mensuellement selon un échéancier qui sera ajusté chaque année en fonction de la participation communale votée.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à cette modification.
- **S'assurer** que les crédits sont bien inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.



Monsieur Bruno GABARD,
Secrétaire de séance.